

DE PROFUNDIS (Psaume 129 ou 130), en latin et en français

De profundis clamavi ad Te Domine ;
Domine exaudi vocem meam.

Des profondeurs de l'abîme, j'ai crié vers
Vous, Seigneur ; Seigneur, écoutez ma voix.

Fiant aures tuæ intendentes
in vocem deprecationis meæ.

Que Vos oreilles soient attentives
à la voix de ma prière.

Si iniquitates observaveris, Domine ;
Domine, quis sustinebit ?

Si Vous tenez compte de nos iniquités,
Seigneur ; Seigneur, qui pourra subsister
devant Vous.

Quia apud Te propitiatio est ;
et propter legem Tuam,
sustinui Te, Domine.

Mais si Vous êtes plein de Miséricorde, et
j'espère en Vous, Seigneur, à cause de Votre
loi.

Sustinuit anima mea in verbo eius,
speravit anima mea in Domino.

Mon âme s'est appuyée sur Votre Parole,
mon âme a mis toute sa confiance dans le
Seigneur.

A custodia matutina usque ad noctem,
speret Israel in Domino.

Du matin jusqu'au soir,
Israël espère dans le Seigneur.

Quia apud Dominum Misericordia,
et copiosa apud eum Redemptio.

Car dans le Seigneur est la Miséricorde,
et une abondante Rédemption.

Et ipse redimet Israel,
et omnibus iniquitatibus eius.

C'est Lui qui rachète Israël
de toutes ses iniquités.

VERSETS

Requiem æternam dona eis, Domine.

Donnez-leur, Seigneur, le repos éternel.

Et lux perpetua luceat eis.

Et que la Lumière éternelle les éclaire.

Requiescant in Pace. Amen.

Qu'ils reposent en Paix. Amen.

INDULGENCES APPLICABLES

- 50 Jours, 3 fois par jour pour la récitation de ce psaume avec le premier verset.
- 100 jours quand, au son de la cloche, environ une heure avant la tombée de la nuit (à Rome, une heure après l'*Ave Maria* du soir), on récite à *genoux* le susdit psaume (ou un *Pater* et un *Ave*) , suivis du premier verset. (*Beringer, p.249*)

Uniquement applicable aux défunts

- Indulgence de 300 jours à chaque récitation des seuls versets (*Pie X, 13 février 1906*)